

FORUM MONDIAL SUR
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**



Rapport 2019 sur la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à rights@oecd.org. Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), info@copyright.com, ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), contact@cfcopies.com.

Résumé

En 2014, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) a adopté la norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la norme AEOI), élaborée par l'OCDE en collaboration avec les pays du G20. Afin d'uniformiser les règles du jeu, le Forum mondial a lancé un processus d'engagement dans le cadre duquel 100 juridictions se sont engagées à mettre en œuvre la norme AEOI à temps pour débiter des échanges en 2017 ou 2018.

Les échanges ont donc commencé en septembre 2017 entre un groupe de 49 « adhérents de la première heure » et, en 2018, un total de 90 juridictions ont échangé des informations en vertu de la norme AEOI¹. Cette année est la deuxième année d'échanges généralisés et, à ce jour, un total de 94 juridictions ont échangé des renseignements. Il s'agit de la grande majorité des pays qui se sont engagés à mettre en œuvre la norme AEOI dont trois pays en développement qui, sans avoir été invités à s'engager à appliquer la norme AEOI, l'ont fait volontairement. En outre, l'étendue des réseaux d'échange de nombreuses juridictions s'est considérablement élargie depuis 2018. L'année 2019 marque donc la consolidation d'un changement progressif vers la transparence fiscale internationale grâce à la mise en œuvre de la norme AEOI et à la capacité de la communauté internationale à assurer une conformité fiscale.

Jusqu'à présent, en 2019, ces 94 juridictions ont conclu environ 6 100 échanges bilatéraux, qui contiennent chacun des informations détaillées sur les comptes financiers détenus dans la juridiction d'origine par les résidents fiscaux de leurs juridictions partenaires. Nous prévoyons, pour les années à venir, qu'encre plus de juridictions initieront ces échanges.

Bien que la grande majorité des juridictions qui se sont engagées à entamer des échanges en 2017 ou 2018 aient tenu leurs engagements, une norme AEOI pleinement efficace, fondée sur des règles du jeu équitables, exige une pleine application commune à tous. Comme l'indique le présent rapport, quelques administrations n'ont pas encore commencé leurs premiers échanges. Le Forum mondial travaille donc de concert avec ces administrations pour

maintenir la mise en œuvre comme axe prioritaire afin d'honorer leurs engagements.

Outre la qualité des échanges, la qualité de la mise en œuvre est cruciale. Le Forum mondial a donc examiné les cadres législatifs nationaux de chaque juridiction pour s'assurer qu'ils sont conformes à la norme AEOI et a suivi la mise en place des réseaux d'échanges internationaux pour s'assurer qu'ils ont une portée suffisante pour respecter les engagements pris. Le Forum mondial se concentre à présent sur les examens par les pairs afin de garantir l'application effective de la norme AEOI dans la pratique.

En outre, depuis 2017, le Forum mondial publie chaque année un rapport de mise en œuvre de l'AEOI. Il s'agit du troisième rapport annuel détaillé sur la mise en œuvre de l'AEOI publié par le Forum mondial. Son contenu reflète la situation au 24 novembre 2019. Les derniers développements sont à consulter sur le site Web de chaque juridiction et/ou sur le portail de l'AEOI.

Pour toute question concernant le rapport, veuillez contacter : gftaxcooperation@oecd.org

Table des matières

1. La réalisation des échanges	2
2. Collecte interne de l'information	10
3. Échange international d'informations	12
4. Confidentialité et protection des données	14
5. Conclusion	15

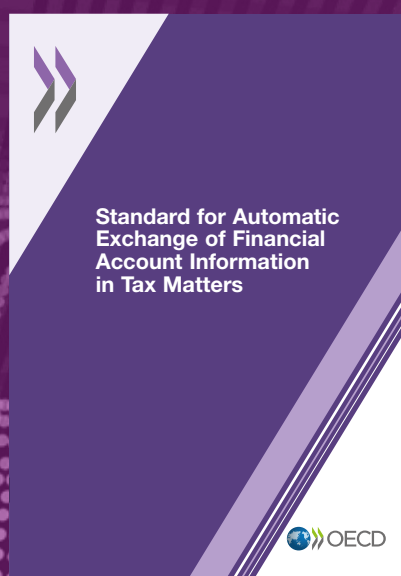
Annex A. L'approche par étapes : suivi, évaluation et soutien de la mise en œuvre de la norme AEOI	16
--	----

1. Il est à noter que cinq juridictions ont connu d'importants retards dans le début des échanges, mais ont tout de même échangé, en 2019, des informations qui auraient dû être échangées en 2018.

1 | La réalisation des échanges

LA NORME AEOI ET LA TRANSPARENCE FISCALE

2019 est la troisième année au cours de laquelle les juridictions entreprennent un échange automatique de renseignements sur les comptes et les actifs financiers conformément à la Norme pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la norme AEOI). La norme AEOI intègre les exigences juridiques et techniques nécessaires au façonnement d'un modèle complet et normalisé permettant l'échange automatique d'un large éventail d'informations financières, y compris des informations sur les actifs et les comptes détenus par les banques, les assureurs et les entités d'investissement (tels que les fonds et certaines fiducies) détenus par des particuliers ou des entités résidant à l'étranger. Cette approche détaillée et standardisée maximise les avantages potentiels de la norme AEOI tout en minimisant les coûts pour les gouvernements et les institutions financières.



La norme AEOI vient compléter l'autre norme du Forum mondial sur l'échange d'informations sur demande (EOIR). Tandis que la norme AEOI prévoit l'échange automatique d'informations financières prédéfinies pouvant ensuite être utilisées pour évaluer les risques et déclencher des enquêtes fiscales, la norme EOIR fournit, quant à elle, un cadre permettant aux autorités fiscales de demander et d'obtenir des informations spécifiques sur la base des activités de conformité en cours, notamment pour donner suite aux informations échangées automatiquement. La combinaison de ces deux cadres constitue donc une base efficace pour contribuer à garantir l'intégrité des systèmes fiscaux de la communauté internationale dans le monde globalisé du secteur financier.

Bien que le passage à la norme AEOI soit encore relativement récent, il a déjà un impact significatif. Comme l'a indiqué le Secrétaire général de l'OCDE aux dirigeants du G20 à Osaka, au Japon (juin 2019), en 2018, des informations relatives à 47 millions de comptes financiers ont été échangées pour une valeur totale d'environ 4 900 milliards d'euros. La norme AEOI a en outre permis à la communauté internationale de récupérer plus de 100 milliards d'euros de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités) grâce à des mécanismes de conformité volontaire et d'autres enquêtes offshore.

LES ÉCHANGES DE 2019

Les résultats des échanges de 2019 par rapport à ceux de 2018, tels qu'ils sont présentés par chaque juridiction, sont présentés au tableau 1 ci-dessous. Dans l'ensemble, jusqu'à présent, en 2019, un total de 94 juridictions a automatiquement échangé de l'information.

La partie 1 du tableau 1 indique le nombre de juridictions partenaires auxquelles chaque juridiction a envoyé de l'information en 2018 et 2019 respectivement. Ce tableau fait apparaître une augmentation significative du périmètre des échanges entre 2018 et 2019.

La partie 2 du tableau 1 montre les juridictions qui n'ont pas encore achevé la mise en œuvre technique de la norme AEOI, comme l'atteste l'adhésion réussie d'une juridiction au Système commun de transmission (SCT) mis en place par le Forum sur l'administration fiscale de l'OCDE et géré par le Forum mondial. Il s'agit généralement de la dernière étape du processus de mise en œuvre. Ces juridictions sont donc celles qui ont mis en place les cadres juridiques nécessaires, mais qui n'ont pas encore testé et relié avec succès le SCT.

Les juridictions qui n'ont pas de cadre juridique complet en place sont indiquées à la partie 3 du tableau 1. Si certains éléments du cadre juridique peuvent prendre beaucoup de temps à être traités, d'autres peuvent l'être plus rapidement.

Notons qu'il est tout à fait prévisible que certaines juridictions envoient des informations à moins de partenaires que toutes les autres juridictions qui mettent en œuvre la norme AEOI. En effet, le nombre d'échanges dépend de divers facteurs propres à chaque juridiction. Premièrement, le nombre de partenaires d'échange d'une juridiction dépend du nombre de juridictions intéressées à recevoir de l'information de cette juridiction. Certaines juridictions ne souhaitent pas recevoir d'informations. Cela comprend 12 juridictions qui n'ont pas de systèmes de fiscalité directe et qui n'échangent donc des informations que sur une base non réciproque (c'est-à-dire qu'elles envoient mais ne reçoivent pas d'informations).² Deuxièmement, même lorsqu'une juridiction est intéressée à recevoir des informations, elle doit avoir mis en place les cadres juridiques nationaux et internationaux complets

et un mécanisme d'échange de renseignements avant de pouvoir initier des échanges. Comme l'indique la partie 3 du tableau 1 ci-dessous, 3 juridictions n'ont toujours pas ces éléments en place. Troisièmement, l'information ne doit pas être envoyée aux juridictions qui n'ont pas mis en place les normes de confidentialité et de protection des données nécessaires.

Il convient également de noter que la partie 1 du tableau 1 ne présente que les échanges qui ont eu lieu en 2018 et 2019. Elle ne fournit pas d'évaluation de la qualité des informations échangées que les juridictions destinataires traitent et utilisent actuellement. Cela fera partie de l'examen par le Forum mondial de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme AEOI dans la pratique et qui doit commencer en 2020.

TABLEAU 1. Échanges en 2018 et 2019

Partie 1 : LES JURIDICTIONS QUI ONT ÉCHANGÉ DES RENSEIGNEMENTS JUSQU'À PRÉSENT			
Juridiction	Année d'engagement dans les premiers échanges de l'AEOI	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2017 ont été envoyées en 2018	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2018 ont été envoyées en 2019
1. Afrique du Sud	2017	57	63
2. Allemagne	2017	63	68
3. Andorre	2018	39	59
4. Anguilla	2017	4	52
5. Antigua-et-Barbuda ^a	2018	36	35
6. Arabie Saoudite	2018	56	65
7. Argentine	2017	56	67
8. Aruba	2018	50	58
9. Australie	2018	57	64
10. Autriche	2018	46	61
11. Azerbaïdjan ^b	2018	33	53
12. Bahamas	2018	36	48
13. Bahreïn	2018	38	50
14. Barbade	2018	57	44
15. Belgique	2017	66	69
16. Belize	2018	47	59
17. Bermudes	2017	52	61
18. Brésil	2018	56	67
19. Bulgarie ^c	2017	60	–
20. Canada	2018	56	59
21. Chili	2018	48	63
22. Chine (République populaire de)	2018	52	64

2. Anguilla, Bahamas, Bahreïn, Bermudes, Îles Vierges Britanniques, Îles Caïmans, Koweït, Îles Marshall, Nauru, Qatar, Îles Turques et Caïques, Émirats arabes unis

La réalisation des échanges

Partie 1 : LES JURIDICTIONS QUI ONT ÉCHANGÉ DES RENSEIGNEMENTS JUSQU'À PRÉSENT			
Juridiction	Année d'engagement dans les premiers échanges de l'AEOI	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2017 ont été envoyées en 2018	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2018 ont été envoyées en 2019
23. Chypre ^d	2017	59	67
24. Colombie	2017	60	65
25. Corée	2017	59	67
26. Costa Rica	2018	49	67
27. Croatie	2017	60	65
28. Curaçao	2018	57	57
29. Danemark	2017	66	69
30. Émirats arabes unis	2018	43	53
31. Espagne	2017	66	69
32. Estonie	2017	62	66
33. Finlande	2017	66	69
34. France	2017	62	66
35. Ghana	2019	N/A	56
36. Gibraltar	2017	51	59
37. Grèce	2017	67	68
38. Grenade	2018	41	35
39. Groenland	2018	57	67
40. Guernesey	2017	61	64
41. Hong Kong, Chine	2018	36	45
42. Hongrie	2017	57	66
43. Île de Man	2017	57	64
44. Îles Caïmans	2017	57	64
45. Îles Cook	2018	45	62
46. Îles Féroé	2017	57	67
47. Îles Marshall	2018	1	57
48. Îles Turques et Caïques ^f	2017	44	-
49. Îles Vierges Britanniques	2017	50	64
50. Inde	2017	60	67
51. Indonésie	2018	59	66
52. Irlande	2017	66	69
53. Islande	2017	59	64
54. Israël ^a	2018	41	55
55. Italie	2017	64	67
56. Japon	2018	55	67
57. Jersey	2017	58	65
58. Koweït ^e	2019	34	52
59. Lettonie	2017	56	65

Partie 1 : LES JURIDICTIONS QUI ONT ÉCHANGÉ DES RENSEIGNEMENTS JUSQU'À PRÉSENT

Juridiction	Année d'engagement dans les premiers échanges de l'AEOI	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2017 ont été envoyées en 2018	Nombre de partenaires auxquels les données relatives à 2018 ont été envoyées en 2019
60. Liban	2018	27	59
61. Liechtenstein	2017	50	60
62. Lituanie	2017	63	66
63. Luxembourg	2017	66	69
64. Macao, Chine	2018	36	48
65. Malaisie	2018	42	64
66. Malte	2017	61	67
67. Maurice	2018	58	65
68. Mexique	2017	60	67
69. Monaco	2018	34	58
70. Nauru	2018	48	68
71. Norvège	2017	64	68
72. Nouvelle Zélande	2018	55	65
73. Pakistan ^b	2018	40	55
74. Panama	2018	32	58
75. Pays-Bas	2017	61	65
76. Pologne	2017	66	69
77. Portugal	2017	66	69
78. Qatar	2018	9	49
79. République slovaque	2017	62	67
80. République tchèque	2017	60	60
81. Roumanie	2017	59	65
82. Royaume-Uni	2017	62	68
83. Russie	2018	50	58
84. Saint Vincent et les Grenadines ^a	2018	65	56
85. Sainte Lucie	2018	40	61
86. Saint-Kitts-et-Nevis	2018	25	62
87. Samoa	2018	45	59
88. San Marin	2017	57	63
89. Seychelles	2017	55	66
90. Singapour	2018	50	62
91. Slovénie	2017	64	69
92. Suède	2017	61	66
93. Suisse	2018	36	62
94. Turquie	2018	1	2
95. Uruguay	2018	59	67
96. Vanuatu ^a	2018	20	42

La réalisation des échanges

Partie 2 : LES JURIDICTIONS QUI N'ONT PAS ENCORE ÉCHANGÉ DE RENSEIGNEMENTS PARCE QUE LEUR MISE EN ŒUVRE TECHNIQUE EST EN COURS

Jurisdiction	Année d'engagement dans les premiers échanges de l'AEOI	Statut
1. Dominique	2018	N'ont pas encore signé l'accord d'utilisation de SCT
2. Montserrat	2017	Implémentation informatique interne en cours
3. Nioue	2018	A signé le contrat d'utilisation de SCT

Partie 3 : LES JURIDICTIONS QUI N'ONT PAS ENCORE ÉCHANGÉ DE RENSEIGNEMENTS PARCE QUE LEUR MISE EN ŒUVRE JURIDIQUE EST EN COURS

Jurisdiction	Année d'engagement dans les premiers échanges de l'AEOI	Statut
1. Brunei Darussalam	2018	Absence de cadre juridique international
2. Saint Maarten	2018	Absence de cadre juridique national
3. Trinité-et-Tobago	2018	Absence de cadres juridiques nationaux et internationaux

Notes :

- Ces juridictions ont été considérablement retardées, de sorte qu'elles n'ont pas commencé à échanger selon la norme AEOI en 2018 (à savoir les données recueillies pour une déclaration de 2017) mais ont échangé des informations en 2019. Les échanges étant généralement réciproques, ces décalages sont perceptibles dans le calendrier des échanges par rapport à leurs partenaires.
- Ces juridictions sont des pays en développement qui n'ont pas été invités à s'engager à mettre en œuvre la norme AEOI dans un délai donné, mais qui l'ont fait volontairement.
- La Bulgarie a temporairement suspendu les échanges pour renforcer ses cadres de confidentialité et de sauvegarde des données.
- Remarque de la Turquie :* Les informations contenues dans ce document faisant référence à « Chypre » concernent la partie sud de l'île. Il n'y a pas d'autorité unique représentant à la fois les Chypriotes turcs et grecs sur l'île. La Turquie reconnaît la République Turque de Chypre Nord (RTCN). Jusqu'à ce qu'une solution durable et équitable soit trouvée dans le cadre des Nations Unies, la Turquie maintiendra sa position sur la « question chypriote ».
- Remarque de tous les États membres de l'Union européenne de l'OCDE et de l'Union européenne :* La République de Chypre est reconnue par tous les membres des Nations Unies sauf par la Turquie. Les informations figurant dans ce document concernent la zone sous le contrôle effectif du gouvernement de la République de Chypre.
- Le Koweït devait initialement commencer à échanger des informations en 2018 mais a reporté son engagement à 2019. Le Koweït a échangé en 2019 des informations sur les années 2017 et 2018.
- En raison de difficultés techniques, les Îles Turques et Caïques sont retardées à échanger en 2019.

Les résultats présentés dans le tableau 1 montrent que la grande majorité des juridictions ont réussi à échanger de l'information grâce à des réseaux élargis de partenaires d'échange, ce qui témoigne de nouveaux progrès dans la coopération internationale en matière de transparence fiscale. Toutefois, pour que la norme AEOI soit pleinement efficace, elle doit être fondée sur des règles du jeu équitables. Il est donc important que les juridictions qui n'ont pas encore honoré leurs engagements règlent le plus rapidement possible les problèmes qui causent encore des retards.

LE RÔLE DU FORUM MONDIAL DANS LA MISE EN PLACE DE CONDITIONS DE CONCURRENCE ÉQUITABLES

Pour que les avantages de la norme AEOI se concrétisent, il faut que les règles du jeu soient équitables au niveau international, tant sur le plan de son adoption généralisée que sur le plan de l'efficacité de son application. Le rôle du Forum mondial est d'appuyer cet objectif par le biais de son processus d'engagement et de ses processus permanents de surveillance et d'examen par les pairs.

Le processus d'engagement du Forum mondial

En 2014, peu après l'élaboration de la norme de l'AEIOI, le Forum mondial, reconnaissant la complémentarité de cette dernière à la norme EOIR existante, a entériné la norme AEOI et a mis en place un processus assurant sa mise en œuvre mondiale grâce à des engagements communs à son application dans les délais convenus. Tous les membres du Forum mondial, à l'exception des pays en développement qui n'accueillent pas de centre financier, ont été expressément invités à s'engager à :

Avec près de 6 100 échanges entrepris en 2019, une hausse de **36%** est observée.

1. mettre en œuvre la norme d'échange automatique de renseignements ;
2. échanger des renseignements avec tous les partenaires appropriés et intéressés (définis comme des juridictions souhaitant recevoir des renseignements et répondant aux normes attendues en matière de confidentialité et de protection des données) ; et
3. Commencer l'échange de renseignements en 2017 ou en 2018.

Afin d'assurer des règles du jeu équitables en permanence, le Forum mondial a mis en place un processus visant à identifier d'autres juridictions concernées par la norme AEOI et auxquelles il est ensuite demandé de s'engager à la mise en œuvre de cette norme dans des délais précis et sur la même base que les autres juridictions qui ont été invitées à le faire. Cette procédure a déjà été utilisée dans un certain nombre de cas. D'autres juridictions se sont également

volontairement engagées à procéder à des échanges en 2019 et 2020 sur la même base que les autres. Les engagements à ce jour sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous.

Pays en développement

Aucun engagement à suivre un calendrier précis pour la mise en œuvre de la norme AEOI n'a été imposé aux pays en développement qui n'hébergent pas de centre financier, compte tenu des difficultés spécifiques à ces pays dans la mise en œuvre de l'AEOI et du risque moindre d'atteinte à l'équité des règles du jeu. Il leur a été offert en échange la possibilité de participer à des projets pilotes, en collaboration avec une juridiction partenaire, pour les aider à mettre en œuvre l'AEOI. Six projets pilotes sont actuellement en cours : Albanie et Italie ; Égypte et Royaume-Uni ; Ghana et Royaume-Uni ; Géorgie et Allemagne ; Maroc et France ; Philippines et Australie. Les projets pilotes entre la Colombie et l'Espagne, et entre le Pakistan et le Royaume-Uni, ont été couronnés de succès,

TABLEAU 2. Engagements sur l'échange automatique de renseignements^a

JURIDICTIONS ENGAGÉES À EFFECTUER LES PREMIERS ÉCHANGES EN 2017 (49)
Afrique du Sud, Allemagne, Anguilla, Argentine, Belgique, Bermudes, Bulgarie, Chypre, Colombie, Corée, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Îles Caimans, Îles de Man, Îles Féroé, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges Britanniques, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexico, Montserrat, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni., San Marin, Seychelles, Suède.
JURIDICTIONS ENGAGÉES À EFFECTUER LES PREMIERS ÉCHANGES EN 2018 (51)
Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Aruba, Australie, Autriche, Azerbaïdjan ^b , Bahamas, Barbade, Bahreïn, Belize, Brésil, Brunei Darussalam, Canada Chili, Chine (République populaire de), Costa Rica, Curaçao, Dominique, Émirats arabes unis, Ghana, Grenade, Groenland, Hong Kong (Chine), Îles Cook, Îles Marshall, Indonésie, Israël, Japon, Koweït, Liban, Macau (Chine), Malaisie, Maurice, Monaco, Nauru, Nioue, Nouvelle-Zélande, Pakistan ^b , Panama, Qatar, Russie, Saint Kitts et Nevis, Saint Martin, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte Lucie, Samoa, Singapour, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Vanuatu.
JURIDICTIONS ENGAGÉES À EFFECTUER LES PREMIERS ÉCHANGES EN 2019 (2)
Ghana ^b , Koweït ^c
JURIDICTIONS ENGAGÉES À EFFECTUER LES PREMIERS ÉCHANGES EN 2020 (7)
Albanie ^b , Équateur ^b , Kazakhstan ^d , Maldives ^b , Nigéria ^b , Oman ^c , Pérou ^b

Notes :

- a. Les États-Unis ont entrepris des échanges automatiques de renseignements en vertu de la loi FATCA à partir de 2015 et ont conclu des accords intergouvernementaux (AGR) avec d'autres juridictions pour ce faire. Les AGR de modèle 1A conclus par les États-Unis reconnaissent la nécessité pour les États-Unis d'atteindre des niveaux équivalents d'échange automatique de renseignements réciproque avec les juridictions partenaires. Ces accords incluent également un engagement politique à poursuivre l'adoption de règlements et à défendre et soutenir une législation adaptée pour atteindre des niveaux équivalents d'échange automatique réciproque.
- b. Les pays en développement n'accueillant pas de centre financier et auxquels aucune date d'engagement n'a été demandée pour l'échange de renseignements, mais qui l'ont fait volontairement.
- c. Les pays développés qui ont rejoint le Forum mondial après que le processus d'engagement ait été mené en 2014. On leur a donc demandé de s'engager à respecter un échéancier précis au moment de leur adhésion.
- d. Le Kazakhstan a établi son centre financier en 2018 et, depuis lors, aurait dû s'engager à procéder à des échanges dans le cadre de la norme AEOI selon un calendrier précis. Il s'est toutefois volontairement engagé à mettre en œuvre la norme AEOI.

La réalisation des échanges

la Colombie ayant entamé des échanges dans le cadre de la norme AEOI en 2017 et le Pakistan en 2018. L'Azerbaïdjan, qui s'est également engagé volontairement à mettre en œuvre la norme AEOI, a commencé les échanges en 2018.

Il est également prévu que d'autres pays en développement entameront des échanges au cours des prochaines années. L'Albanie, l'Équateur, le Kazakhstan, les Maldives, le Nigeria, Oman et le Pérou devraient tous commencer leurs échanges en 2020.

Le Forum mondial a publié sa stratégie pour les pays en développement, le Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'AEOI. On y trouve de plus amples détails sur une démarche conçue pour permettre aux pays en développement de bénéficier de la norme AEOI. D'autres pays en développement se sont manifestés en réponse à ce plan d'action et une aide leur est fournie pour qu'ils puissent bénéficier de cette avancée en matière de transparence fiscale.

Suivi de l'exécution en temps voulu des engagements pris

Après le lancement du processus d'engagement, le Forum mondial a mis en place un mécanisme de suivi de toutes les étapes clés nécessaires à la mise en œuvre de la norme AEOI (notamment en réponse à une demande spécifique du G20 de suivre et d'examiner la mise en œuvre de la norme AEOI). L'état d'avancement de la mise en œuvre de la norme AEOI par ceux qui se sont engagés à commencer l'échange d'informations en 2017, 2018 ou 2019 est exposé dans les parties suivantes du présent rapport.

Évaluation de la qualité de la mise en œuvre de la Norme AEOI

La qualité de la mise en œuvre est importante pour garantir l'efficacité de la norme AEOI selon des règles du jeu équitable. Le Forum mondial procède donc à des examens par les pairs pour s'en assurer.

Évaluations initiales dans le cadre de l'«approche par étapes»

Afin d'évaluer et de contribuer à la qualité de la mise en œuvre durant son processus, le Forum mondial a mis en place «l'approche par étapes», impliquant notamment l'examen de domaines clés de la mise en œuvre de l'AEOI

pouvant être évalués avant que les échanges aient lieu. Ces examens prendront fin en 2019. Les principaux éléments de ces examens sont résumés ci-dessous, et d'autres détails figurent à l'annexe A.

- Avant que toutes les juridictions entament leur échange d'informations, le Forum mondial a procédé à un examen préliminaire de leurs cadres de confidentialité et de protection de données pour s'assurer qu'elles ont effectivement appliqué les normes prévues à cet endroit. Une assistance est fournie en cas de besoin pour combler tout manquement avant l'échange d'informations.
- Le Forum mondial a également examiné le cadre législatif national de chaque juridiction mettant en œuvre la norme AEOI, comme indiqué ci-dessous :
 - a). Tout d'abord, les règles de diligence raisonnable et de déclaration que les institutions financières doivent respecter sont examinées pour s'assurer qu'elles reflètent les exigences de la norme AEOI. Lorsque des lacunes sont identifiées, des recommandations sont formulées pour y remédier.
 - b). Le Forum mondial a également examiné les exclusions de chaque juridiction de la norme AEOI (à savoir les institutions financières non déclarantes et les comptes exclus), soit environ 550 au total. Il s'agit de s'assurer que les exclusions sont conformes aux exigences de la norme AEOI. Si ce n'est pas le cas, une recommandation est faite pour que la juridiction supprime l'exclusion.

APPROCHE PAR ÉTAPES

- Rapports détaillés de suivi de la mise en œuvre de l'AEOI ;
- Assistance fournie en cas de besoin ;
- Préalablement à l'échange, toutes les juridictions sont soumises à une évaluation concernant la confidentialité et les mesures de protection des données.
- Tous les cadres juridiques nationaux et internationaux ont été examinés ;
- Environ 550 exclusions de la norme AEOI spécifiques à certaines juridictions ont été réexaminées.

3. OCDE (2017), Plan d'action du Forum mondial pour la participation des pays en développement à l'AEOI, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/transparency/plan-of-action-AEOI-and-developing-countries.pdf>.

4. En 2013, les dirigeants du G20 ont officiellement approuvé l'échange automatique de renseignements comme nouvelle norme mondiale d'échange d'informations fiscales et ont noté «la nécessité évidente d'une mise en œuvre effective et complète de cette nouvelle norme fiscale à l'échelle mondiale». À l'époque, les dirigeants du G20 ont également demandé au Forum mondial d'établir un mécanisme pour surveiller et examiner la mise en œuvre de la nouvelle norme mondiale sur l'échange automatique de renseignements. Voir <http://en.g20russia.ru/documents/>

- Le Forum mondial surveille et examine également le **cadre juridique international** mis en place par chaque juridiction (à savoir les réseaux d'accords d'échange). Cela comprend deux éléments :
 - a). **Faciliter la mise en place d'accords** et pourvoir à un mécanisme de solutions face aux retards préoccupants.
 - b). **Examiner le contenu des accords d'échange internationaux** pour s'assurer qu'ils contiennent les exigences énoncées dans l'AEOI.
- Enfin, le Forum mondial surveille la mise en place des **procédures informatiques et opérationnelles** nécessaires pour garantir que les données puissent être échangées à temps et conformément aux exigences.

Évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme AEOI dans la pratique et formulation de conclusions

Les évaluations des cadres juridiques étant pour l'essentiel achevés et les échanges généralisés étant désormais en cours, le Forum mondial se concentre désormais sur l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre dans la pratique de la norme AEOI pour chaque juridiction. Le Forum mondial a adopté le mandat de ces examens lors de sa plénière de 2018 (les TDR de l'AEOI). En 2019, les juridictions mettant en œuvre la norme AEOI ont également testé des outils et des procédures pour évaluer son efficacité dans la pratique et une méthodologie pour mener les examens a été adoptée lors de sa plénière de 2019. Ces examens seront lancés en 2020 et porteront notamment sur les domaines clés suivants :

1. L'efficacité dans la pratique de la mise en œuvre de la norme AEOI pour chaque juridiction. Il s'agit notamment d'un examen des cadres de conformité administrative que chaque juridiction a mis en place pour s'assurer de la conformité continue aux exigences de la part des institutions financières et recueillir les commentaires des partenaires d'échange de chaque juridiction sur l'actualité et la qualité de l'information reçue, notamment sur son intégralité et sa conformité avec les exigences techniques.
2. Évaluations post-échange de la confidentialité des systèmes utilisés pour l'AEOI afin de s'assurer que les normes sont maintenues sur une base continue et en réponse à l'évolution des menaces à la sécurité des données.

Une fois ces évaluations terminées, des décisions seront prises selon l'étendue des cadres juridiques mis en place par chaque juridiction et des notations seront attribuées en fonction de l'efficacité dans la pratique de la mise en œuvre de la norme AEOI par chaque juridiction. Les décisions juridiques seront prises en 2020 et les notations de l'efficacité seront publiées en 2021.

Examens de la mise en œuvre de l'AEOI dans la pratique à partir de 2020

STRUCTURE DU RAPPORT

Les échanges dans le cadre de la norme AEOI sont l'aboutissement d'une application réussie par chaque juridiction de plusieurs exigences juridiques et techniques qui impliquent : (i) l'introduction de règles nationales de déclaration détaillées imposant aux institutions financières de collecter et déclarer les données à échanger et de veiller à ce qu'elles soient respectées dans la pratique, ii) la mise en place d'accords internationaux avec chaque partenaire pour assurer des échanges avec tous les partenaires appropriés et intéressés, ainsi que leur mise en œuvre opérationnelle. Les parties suivantes du présent rapport exposent donc plus en détail les exigences propres à la mise en œuvre de la norme AEOI, ce qui a été réalisé et ce qui reste à faire.

5. OCDE (2019), Le cadre des examens complets de l'AEOI: les Termes de références, OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/tax/transparency/AEOI-terms-of-reference.pdf>.

2 | Collecte interne de l'information

Cette partie porte sur la mise en place des cadres juridiques nationaux qui obligent les institutions financières à appliquer les procédures de diligence raisonnable et de déclaration ainsi que sur leur efficacité dans la pratique, y compris l'efficacité des mesures administratives de conformité et d'exécution mises en place par chaque juridiction.

RESPECT DES DÉLAIS DANS LA MISE EN PLACE DU CADRE LÉGISLATIF INTERNE

Pour respecter l'engagement à un échange d'information en vertu de la norme AEOI, les juridictions doivent mettre en place une législation nationale obligeant les institutions financières à rendre effectives les procédures de diligence raisonnable et à recueillir l'information au cours de l'année civile précédente. En ce qui concerne les échanges qui devaient avoir lieu en 2019, deux juridictions n'ont toujours pas mis en place le cadre juridique national requis. : Saint-Martin et Trinité-et-Tobago, tous deux été invités à entamer des échanges en 2018 dans le cadre du processus d'engagement du Forum mondial, continuent donc à ne pas tenir l'engagement pris.

98%

des juridictions ont mis en place le cadre juridique

TABLEAU 3. Juridictions ne disposant pas d'un cadre législatif national complet

Juridiction	Année d'engagement	Législation primaire	Législation / réglementation secondaire
Saint Maarten	2018	Pas en place	Pas en place
Trinité-et-Tobago	2018	Pas en place	Pas en place

ÉVALUATION DE LA COLLECTE INTERNE DES RENSEIGNEMENTS

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux a déjà été évaluée dans le cadre de l'approche par étapes. Là où des manquements sont identifiés ou des exclusions pour non-conformité à la norme AEOI sont prévues, des recommandations ont été faites pour résoudre au plus vite le problème et présenter un rapport au Forum mondial dans les 12 mois sur les progrès réalisés à cet effet.

525

**recommandations faites pour parer
à ces manquements dans les cadres
juridiques et 78 déjà abordées**

Ces processus ont donné lieu à des 525 recommandations visant à ce que les juridictions améliorent leur cadre juridique national. De nombreuses juridictions ont déjà pris des mesures pour donner suite aux recommandations formulées. En conséquence, le Forum mondial a déjà procédé à 16 réévaluations pour tenir compte des mesures prises et un total de 78 recommandations ont déjà été prises en compte à la suite du processus d'examen.

En 2020, la mesure dans laquelle chaque juridiction dispose du cadre juridique national nécessaire sera déterminée.

Les outils et les processus d'évaluation de l'efficacité pratique de la collecte d'informations à l'échelle nationale ont été mis à l'essai en 2019. Il s'agissait notamment d'outils liés aux cadres nationaux de conformité administrative que les juridictions ont mis en place pour s'assurer que les institutions financières appliquent efficacement les procédures de diligence raisonnable et de procédures de rapports comprises dans les cadres législatifs nationaux. Au cours de l'essai, de nombreuses juridictions ont déjà fourni des détails sur leur cadre de conformité administrative. Il s'agissait d'aider à peaufiner les outils et les processus d'évaluation mais également d'offrir aux juridictions concernées la possibilité de recueillir des commentaires et de partager avec elles, dans une démarche collaborative, des exemples de différents éléments de cadre de conformité administrative mis en place par d'autres juridictions.

À compter de 2020, les cadres de conformité administrative des juridictions seront évalués afin de déceler toute lacune et de formuler des recommandations en conséquence. Les notations sur l'efficacité de la mise en œuvre effective, par chaque juridiction, des exigences relatives à la collecte nationale de l'information seront émises en 2021.

3 | Échange international d'informations

Cette partie du rapport traite des exigences relatives à l'échange international d'informations, notamment sur le plan de la mise en place d'un cadre juridique pour les échanges et sur l'efficacité des échanges dans la pratique.

RESPECT DES DÉLAIS DANS LA MISE EN PLACE DU CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Pour respecter leurs engagements en matière d'échange, les juridictions doivent mettre en place un cadre juridique international qui permet les échanges conformément à la norme AEOI.

Le cadre juridique international comprend une base juridique pour l'AEOI et un accord d'autorité compétente au niveau opérationnel qui contient les détails des échanges. La grande majorité des échanges ont lieu dans le cadre des instruments multilatéraux : la Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la Convention) et l'Accord multilatéral entre autorités compétentes (AMAC) de la Norme commune de déclaration (NCD). Pour rendre ces échanges opérationnels sur la base de l'AMAC de la NCD il importe qu'une juridiction ratifie d'abord la Convention (car elle fournit la base juridique de la relation d'échange). La Convention doit également être en vigueur à l'égard de la période à laquelle se rapportent les renseignements échangés. Une fois qu'une juridiction a mis en vigueur cette Convention et a signé l'AMAC de la NCD, elle doit alors activer l'AMAC de la NCD pour les échanges relatifs à chaque partenaire d'échange bilatéral avec lequel elle va échanger des informations (c'est-à-dire que les échanges eux-mêmes ont lieu sur une base bilatérale). Il est également possible de mettre en place des accords bilatéraux équivalents. Jusqu'à présent, 100 juridictions ont mis en place le cadre juridique international, ce qui représente 98% des juridictions engagées ; le tableau 4 ci-dessous énumère les juridictions qui sont encore en train de le faire. Tous adoptent l'approche multilatérale des échanges, mais n'ont pas encore achevé le processus de mise en place du cadre juridique international.

TABLEAU 4. Les juridictions qui n'ont pas encore mis en place de cadre juridique international

Les juridictions invitées à s'engager à participer aux échanges de 2018		
Jurisdiction	Convention	AMAC de la NCD
Brunei Darussalam	Ratifié	Non signé
Trinité-et-Tobago	Non signé	Non signé

Parmi les juridictions qui ont été invitées à s'engager dans les premiers échanges d'ici 2018, deux sont encore en train de finaliser leurs cadres d'échanges internationaux. Trinité-et-Tobago n'a pas encore ratifié la Convention et n'a pas signé l'AMAC de la NCD. Le Brunéi Darussalam a ratifié la Convention mais n'a pas encore signé l'AMAC de la NCD.

98%

**des juridictions ont déjà mis en place
le cadre juridique INTERNATIONAL**

ÉVALUATION DE L'ÉCHANGE INTERNATIONAL D'INFORMATIONS

Il est important de noter que la fourniture d'échanges n'est pas suffisante pour respecter l'engagement de mettre en œuvre la norme AEOI. Les juridictions devraient avoir des relations d'échange en vigueur avec tous les partenaires intéressés appropriés (les juridictions qui ont exprimé le souhait de recevoir des informations de la juridiction en question et qui satisfont aux normes requises en matière de confidentialité et de protection des données) comme elles s'y sont engagées et qui prévoient l'échange d'informations conformément à l'Accord type des autorités compétentes (CAA).

A cet effet, le Forum mondial surveille et examine les réseaux d'accords d'échange mis en place. Il s'agit notamment de faciliter et de veiller à ce que des accords soient mis en place avec tous les partenaires intéressés appropriés et d'examiner le contenu des accords d'échange internationaux par rapport aux exigences de la norme AEOI (dans la pratique, la grande majorité des échanges sont effectués en utilisant les instruments multilatéraux, mais tout accord bilatéral est examiné à cet égard). Dans l'ensemble, tous les accords ont été jugés conformes à la norme AEOI et aucune recommandation n'a été formulée. De plus, aucune recommandation n'a été formulée en ce qui concerne la couverture des accords d'échange (c.-à-d. la portée des réseaux d'échange).

Encore une fois, les décisions seront prises en 2020 à la mesure des mises en place de cadres juridiques internationaux par chaque juridiction.

Une fois le cadre juridique international en place, les échanges doivent devenir opérationnels. Toutes les juridictions qui échangent des informations ont jusqu'à présent décidé d'utiliser le SCT afin de sécuriser l'échange d'informations, et se sont par conséquent inscrites avec succès dans ce système. Cela comprend la signature

d'un accord d'utilisation et la mise à l'essai réussie de l'utilisation de la SCT avant qu'elle ne soit utilisée pour échanger de l'information.

Le tableau 5 ci-dessous montre l'état d'avancement des juridictions dont la mise en liaison au SCT, en vue d'initier des échanges, est encore en cours de procédure.

TABLEAU 5. Juridictions qui ne sont pas encore prêtes à transmettre des informations via le SCT

Les juridictions invitées à s'engager à participer aux échanges de 2018	
Juridiction	Statut du SCT
Brunei Darussalam	Phase d'essai du SCT
Dominique	N'ont pas encore signé l'accord d'utilisation du SCT
Nioue	A signé le contrat d'utilisation du SCT
Saint Maarten	N'ont pas encore signé l'accord d'utilisation du SCT
Trinité-et-Tobago	N'ont pas encore signé l'accord d'utilisation du SCT

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les examens de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme AEOI par chaque juridiction devraient commencer en 2020. En ce qui concerne l'échange international d'informations, les examens recouvrent les domaines suivants: l'efficacité des échanges et leur ponctualité, la pertinence des méthodes de transmission, ainsi qu'un échange d'informations obéissant aux exigences techniques de la norme AEOI. Les commentaires exprimés en 2018 au sujet des échanges suggèrent que la grande majorité des échanges ont eu lieu comme prévu. Les gouvernements ont également travaillé en étroite collaboration pour résoudre les problèmes initialement survenus.

4 | Confidentialité et protection des données

.....

Les juridictions doivent veiller au maintien de la confidentialité et à la protection appropriée des renseignements échangés, et les utiliser conformément à l'accord sur les échanges en vertu duquel ils ont été conduits.

Toutes les juridictions font l'objet d'une évaluation préalable à l'échange menée par un panel d'experts des juridictions membres du Forum mondial afin de déterminer si leurs cadres de confidentialité et de protection des données, tant sur le plan juridique qu'opérationnel, respectent les normes requises. Lorsque des manquements sont identifiés, on ne requiert pas que les juridictions partenaires transmettent leurs informations à une juridiction tant que ces manquements ne sont pas comblés. Une aide est fournie pour combler toute lacune là où cela est nécessaire.

Le Forum mondial dispose également d'un mécanisme qui est déclenché en cas de violation de la confidentialité ou de la protection des données. Cela a été déclenché en 2019, comme on l'a annoncé publiquement. Les échanges concernant la juridiction en question ont été suspendus. Des mesures sont prises par la juridiction concernée pour régler les problèmes en cause, avec l'appui continu du Forum mondial.

Le Forum mondial procédera à des évaluations ultérieures à l'échange portant sur les systèmes utilisés pour l'échange. Ces évaluations devraient débuter en 2020 et certaines juridictions se sont portées volontaires pour être soumises à évaluation préliminaire au cours du dernier trimestre de 2019. Comme dans le cas des évaluations préalables à l'échange, si des lacunes sont relevées, on ne s'attendra pas à ce que les juridictions partenaires continuent d'envoyer leurs données sur les sites pertinents jusqu'à ce que les problèmes relevés soient résolus.

5 | Conclusion

Ces dernières années ont été capitales pour la transparence fiscale et le passage à l'AEOI. Avec l'ouverture de nombreux échanges conformes à la norme AEOI en 2017 et les premiers échanges généralisés entre près de 100 juridictions en 2018, un changement majeur s'est opéré dans la capacité de la communauté internationale à améliorer sa conformité fiscale et à lutter contre l'évasion fiscale perpétrée par des particuliers ou des entités détenant des comptes financiers off-shore non déclarés.

Les échanges de 2019 ont consolidé les succès jusqu'ici remportés mais ont également marqué l'élargissement du champ des échanges avec de nouvelles juridictions initiant leurs premiers échanges et un développement notable des réseaux d'échanges. Il reste cependant certaines juridictions qui, bien qu'il leur ait été demandé de s'engager à un échange de données conformément à la norme AEOI en 2018, n'en sont pas encore à leurs premiers échanges. Le Forum mondial continuera de suivre de près la situation et de s'engager auprès de ces juridictions pour les inciter à respecter leurs engagements dès que possible. Une assistance continuera d'être fournie en cas de besoin.

L'année 2019 a également été une année de transition en ce qui concerne les processus d'examen par les pairs du Forum mondial, avec l'achèvement des évaluations juridiques et, à compter de l'année prochaine, la mise à l'essai d'outils et de processus pour évaluer l'efficacité dans la pratique de l'application de la norme AEOI dans chaque juridiction.

Au cours des prochaines années, l'accent sera donc mis sur l'évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme AEOI dans la pratique, notamment en examinant d'une part les cadres de conformité administrative mis en place par chaque juridiction pour s'assurer que les institutions financières respectent leurs obligations et en fournissant, d'autre part, des mécanismes permettant aux partenaires d'échanges de signaler d'éventuels problèmes de qualité de l'information reçue. Suite à l'adoption par le Forum mondial des Termes de référence pour ces examens par les pairs de l'Organisation en 2018, le Forum mondial a à présent approuvé la méthodologie pour mener les évaluations à partir de 2020.

Les décisions au regard de la conformité de chaque juridiction dans sa mise en place de cadres juridiques requis seront ensuite prises en 2020 tandis que les notations sur l'efficacité dans la pratique de la mise en œuvre de la norme AEOI par chaque juridiction seront publiées en 2021.

Annexe A. L'approche par étapes : suivi, évaluation et soutien de la mise en œuvre de la norme AEOI

.....

Conscient que toutes les exigences imposées par la norme AEOI pourraient être réexaminées une fois que les échanges ont lieu, le Forum mondial a mis en place « une approche par étapes » afin d'assurer le suivi, l'évaluation et fournir un soutien à la mise en œuvre de la norme AEOI lors de son application pratique.

Nous plaçons au centre de cette approche l'identification des domaines clés de la mise en œuvre de la norme AEOI pouvant faire l'objet d'un suivi ou d'une évaluation avant que les échanges n'aient lieu, afin d'identifier et de traiter les problèmes dès le début et d'aider à assurer une mise en œuvre efficace dès le début.

Chaque module de l'approche par étapes est décrit dans la figure ci-dessous. Celles-ci sont décrites plus en détail ci-dessous.

SCHÉMA 1. L'APPROCHE PAR ÉTAPES

- 1. Engagements et suivi de la mise en œuvre** – Divers domaines clés de la mise en œuvre font l'objet d'un suivi grâce à l'obligation faite aux membres de fournir régulièrement au Forum mondial des mises à jour sur leurs progrès. Cela permet également d'identifier les besoins d'assistance en matière de législation nationale, d'accords internationaux, de systèmes informatiques et d'infrastructures administratives. Les résultats de ce processus ont été utilisés pour fournir régulièrement des rapports de suivi interne aux membres du Forum mondial et du G20, ainsi que pour produire ce rapport.
- 2. Évaluations de la confidentialité et de la protection des données menées par des experts** – Chaque juridiction est évaluée par un groupe d'experts des juridictions membres en fonction des normes de confidentialité et de protection des données afin de s'assurer qu'elles respectent les exigences avant que la juridiction ne reçoive l'information. Une assistance est fournie en cas de besoin.
- 3. Évaluations législatives, y compris les listes à faible risque** – Avant les échanges, les cadres législatifs nationaux qui ont été mis en place sont également examinés. Un processus d'examen par les pairs, analysant toute lacune législative, est mené pour s'assurer que tous les éléments clés de la norme AEOI sont reflétés dans le cadre juridique national de chaque juridiction. Ce processus comprend l'évaluation des listes spécifiques fournies par chaque juridiction des institutions financières non déclarantes et des comptes exclus, afin de s'assurer de leur conformité avec la norme AEOI. Lorsque des lacunes sont constatées, des recommandations sont formulées.

SCHÉMA 1. L'approche par étapes



4. Vérification que les réseaux incorporent des partenaires intéressés et appropriés – Chaque engagement à mettre en œuvre la norme AEOI implique un engagement à échanger de l'information avec «tous les partenaires intéressés et appropriés». Le Forum mondial dispose d'un processus de suivi de la mise en place d'accords d'échange entre partenaires, afin de faciliter d'autres accords lorsque les partenaires sont intéressés, et d'un processus d'examen par les pairs pour déterminer comment combler toute lacune.

5. Conformité aux exigences d'échange technique – Le niveau de disponibilité technique de chaque juridiction pour établir des échanges d'information fait également l'objet d'un suivi détaillé.

6. Assistance technique – Entre-temps, tout au long de la période de mise en œuvre, le Forum mondial a fourni une assistance technique là où elle était nécessaire.

7. Examens de l'efficacité de la mise en œuvre de la norme AEOI – Ce qui finalement importe avant tout, c'est la manière dont la norme AEOI fonctionne dans la pratique. Bien que cela ne puisse se faire que lorsque les échanges seront pleinement entamés, le Forum mondial a déjà convenu des Termes de Référence et d'une méthodologie pour les futurs examens de l'efficacité de l'application de la norme AEOI. Celles-ci devraient débiter en 2020.



Pour plus d'informations :



www.oecd.org/tax/transparency



gftaxcooperation@oecd.org



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax) | [#OECDTaxTransparency](https://twitter.com/OECDTaxTransparency)